

Résolution	Vote Sycomore AM	Explications
Résolution 1 Approbation des comptes	Pour	Les comptes sociaux sont disponibles et certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.
Résolution 2 Approbation des comptes consolidés	Pour	Les comptes consolidés sont certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.
Résolution 3 Affectation de la perte sociale de 700 677 093 € au report à nouveau	Pour	
Résolution 4 Ratification de la nomination d'un administrateur : Madame Caroline Ruellan	Contre	Nous estimons que les candidats proposés au conseil d'administration n'apportent pas l'expertise métier, sous-représentée au sein du conseil et pourtant indispensable à l'heure de choix stratégiques importants pour l'avenir de l'entreprise.
Résolution 5 Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Jean-Pierre Mustier		
Résolution 6 Renouvellement du mandat d'un administrateur : Madame Caroline Ruellan		
Résolution 7 Nomination de Monsieur Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateur		
Résolution 8 Approbation du rapport sur les conventions réglementées	Contre	Rodolphe Belmer s'est vu attribuer une indemnité de départ de 1,8 M€ dont le versement est soumis à l'approbation de la résolution 10. Le montant de l'indemnité de départ semble particulièrement élevé au regard de la courte période d'exercice du dirigeant : pour ses 6,5 mois en fonctions, Rodolphe Belmer s'est vu attribuer au total 1 242 857 € de rémunération fixe + variable. Il aura ainsi touché plus en indemnité de départ (1,8 M€, soit quasiment 1,5x ses rémunérations totales depuis sa prise de fonction) qu'en rémunérations depuis sa prise de fonction. Cela ne semble pas être une pratique bienvenue si l'on veut responsabiliser les dirigeants.

		<p>D'autre part, sur la période pendant laquelle M. Belmer a été en fonction, le cours de la société a baissé de 43,5% (37,39 €/action au 31/12/2021 vs 21,12 €/action au 10/06/2022 (veille de l'annonce du départ), ce qui constitue donc un constat d'échec du dirigeant, ainsi que du conseil, à redonner confiance aux investisseurs. Pourtant, le code Afep/Medef stipule clairement (26.5.1 Dispositions générales) qu' « Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités. ».</p>
<p>Résolution 9</p> <p>Approbation des éléments composant la rémunération totale, au titre du dernier exercice de Monsieur Bertrand Meunier</p>	<p>Contre</p>	<p>Au titre de l'exercice 2022, Bertrand Meunier, Président du conseil d'administration, s'est vu attribuer 400 000 € de rémunération fixe en tant que Président, soit 149 % de la médiane des rémunérations des Présidents non exécutifs du SBF 80 (référence utilisée comme Atos ne fait plus partie du CAC 40 depuis septembre 2021). Cette rémunération n'est pas acceptable au vu de la crise de gouvernance de la société.</p>
<p>Résolution 10</p> <p>Approbation des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Rodolphe Belmer jusqu'au 13 juillet 2022, au titre du dernier exercice</p>	<p>Contre</p>	<p>Une indemnité de départ d'un montant de 1 800 000 € est versée alors que le dirigeant peut être considéré en situation d'échec et avoir démissionné. Un bonus annuel est attribué alors que le critère utilisé semble faire partie des attributions d'un dirigeant rémunéré à ce titre par son fixe. La mise en place d'un plan stratégique et la présentation de ce plan font partie des attributions normales d'un Directeur Général.</p>
<p>Résolution 11</p> <p>Approbation des éléments de la rémunération total de Nourdine Bihmane, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022, puis Directeur Général à partir du 13 juillet 2022, au titre du dernier exercice</p>	<p>Contre</p>	<p>Le niveau de transparence du bonus annuel n'est pas satisfaisant. La société ne communique pas les objectifs qui devaient être atteints, ni les taux de réalisation de chacun des critères du bonus, mais uniquement s'ils ont été atteints à plus ou moins de 100%. Aussi, le bonus ne semble pas bien aligné avec les performances observées. Dans le bonus, la société indique que le taux d'atteinte global des critères financiers est de 98%. Au regard des atteintes inférieures à 100% pour 2 des 3 critères, ce taux d'atteinte ne semble pas justifié. En outre, le cours de l'action a baissé de 18,6 % pendant le mandat de M. Bihmane en tant que directeur général et de M. Philippe Oliva en tant que directeur général adjoint.</p>
<p>Résolution 12</p> <p>Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Oliva, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022, au titre du dernier exercice</p>		

Résolution 13 Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux	Pour	La société présente une transparence acceptable sur l'ensemble des éléments prévus par la Loi.
Résolution 14 Approbation de la politique de rémunération des administrateurs	Pour	Enveloppe de rémunération alignée avec notre politique de vote.
Résolution 15 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration	Contre	La rémunération s'élève à 400 000 €, soit 149% de la médiane des rémunérations des Présidents non exécutifs du SBF 80. L'écart de rémunération est trop important entre la rémunération du Président du conseil d'administration et celle des autres administrateurs du conseil.
Résolution 16 Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général	Contre	<ul style="list-style-type: none"> - La suppression du TSR relatif est regrettable car ce critère permet un bon alignement des intérêts du dirigeant avec celui des actionnaires ; - Le critère de performance de la rémunération incitative exceptionnelle est court-termiste et peu exigeant ; - Dans le bonus, les objectifs liés aux critères climat et capital humain nous semblent peu ambitieux.
Résolution 17 Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué		
Résolution 18 Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	Pour	
Résolution 19 Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	Pour	
Résolution 20 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservées aux salariés	Pour	
Résolution 21 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la	Pour	

Société par émission d'actions réservées aux salariés des sociétés étrangères du Groupe.		
Résolution 22 Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société	Pour	
Résolution 23 Pouvoirs	Pour	
Résolution 24 Modification de l'article 16.1 des statuts à l'effet de supprimer la limitation au renouvellement du mandat des administrateurs salariés	Contre	Cette proposition de modification ne favorise pas le renouvellement au sein du conseil d'administration.
Résolution A Révocation de Monsieur Bertrand Meunier	Pour	
Résolution B Révocation de Madame Aminata Niane	Pour	
Résolution C Révocation de Monsieur Vernon Sankey	Pour	
Résolution D Nomination de Monsieur Léo Apotheker comme administrateur pour une durée de trois ans	Pour	